



CROUS de Bretagne  
Pôle Juridique

**CONCESSION DE SERVICE**

**Concession de service relative à la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des laveries à destination des étudiants du CROUS Bretagne**

## **Règlement de la consultation (RC)**

Consultation n°	DSP 2025-043
Date limite de remise des plis	<b>22/ 10 / 2025 à 12 heures</b>
Procédure de passation	Concession de service simplifiée

## **1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT**

### **■ Acheteur :**

**CROUS de Bretagne**  
Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques  
Représentant : CROUS de Bretagne  
Adresse : CROUS de Bretagne  
CS 26428  
7 place hoche  
35064 RENNES CEDEX

Téléphone : 09 72 59 65 35  
Courriel : [achat@crous-rennes.fr](mailto:achat@crous-rennes.fr)  
Site internet : <https://www.crous-rennes.fr>

■ **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Concession de service relative à la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des laveries à destination des étudiants du CROUS Bretagne**

Code CPV	Libellé CPV
42716110	Matériel de lavage

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

 Objet du contrat	Concession de service relative à la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des laveries à destination des étudiants du Crous Bretagne.
 Acheteur	CROUS de Bretagne
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de prestations de service
 Structure	4 lots
 Lieu d'exécution	La présente consultation concerne les 4 départements de la région Bretagne : Ille-et-Vilaine (35), Côtes d'Armor (22), Morbihan (56) et Finistère (29).
 Délai	60 mois
 Développement durable	Clause environnementale
 Pénalités de retard	Clauses
 Variation des prix	NC
 Nature des prix	Prix unitaires

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation comporte un seul lot unique :

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

■ **Procédure de passation :**

La procédure de passation du contrat de concession est menée en application des dispositions du Code de la Commande publique relative aux contrats de concession de service simple dits simplifiés. (Article L1121-1 - Code de la commande publique).

■ **Durée du contrat et valeur estimé :**

La durée du présent contrat est de 5 ans à compter de la date de notification du contrat et la date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La valeur du contrat de concession est estimée à 1 800 000 € HT.

Cette estimation est destinée uniquement à déterminer le niveau de procédure à respecter par l'autorité concédante.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le Projet de contrat laverie et ses annexes
- Le RC
- Le CCTP et ses annexes :

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

### 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
<b>Situation juridique</b>	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>

Document	Descriptif
<b>Capacité économique et financière</b>	
Bilans	<i>Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi</i>
Chiffre d'affaires	<p><i>Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre de la présente convention.</i></p> <p><i>En application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 juin 2020, l'acheteur ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.</i></p> <p><i>La moyenne du CA du candidat sur les 3 dernières années sera au minimum de €HT</i></p> <p><i>Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.</i></p>
<b>Capacité technique et professionnelle</b>	
<b>Capacité technique et professionnelle : minima exigés</b>	

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

#### ■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Contact : CROUS Bretagne, CS 26428, 7 place hoche, 35064 RENNES CEDEX

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>  
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ **CROUS - Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

■ **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## 4. SELECTION DES CANDIDATURES

■ **Condition de participation :**

Les candidatures seront examinées sur la base des garanties suivantes :

Critère	Détail
Capacité techniques	Expérience dans le domaine, moyens humains et techniques dédiés à la prestation.
Capacité économique	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la délégation, réalisée au cours des 3 derniers exercices en fonction de la date de création de l'opérateur économique. Les bilans et compte de résultat des trois derniers exercices. Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation.
Capacité professionnelle	Références pertinentes.

## 5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
<b>1. Prix (50 %)</b>	L'offre financière sera appréciée au regard du <b>taux de redevance proposé par le concessionnaire</b> , exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé sur chaque machine installée et exploitée

Critère et pondération	Descriptif
	Calculé selon une formule favorisante l'offre économiquement la plus avantageuse : <b>Note = (Pourcentage proposé par le candidat / Pourcentage le plus élevé proposé) x 50</b>
<b>2. Valeur technique (30 %)</b>	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du cadre de réponse technique.

Qualité technique des appareils :  
Durabilité, solidité, robustesse des matériaux, maintien dans le temps, esthétisme des appareils.

Caractère esthétique :  
L'évaluation esthétique se fondera sur la modernité, l'harmonie et l'intégration des appareils, privilégiant des designs sobres et respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

Caractère innovant :  
Adoption par les prestataires de technologies avancées, incluant des techniques de production ou de construction innovantes, des stratégies commerciales ou organisationnelles rénovées, et des mesures favorisant l'efficience énergétique.

Pertinence de la proposition d'implantation : délais, planning, déploiement, qualité de la procédure de montage, organisation et méthodologie pour la gestion technique du parc de mobiliers (pose, déplacement, dépose).

Modalités d'entretien et de maintenance des appareils : moyens matériels et humains mis à disposition, réactivité en cas d'urgence, délais d'intervention, organisation et suivi.

<b>3. Développement durable (20 %)</b>	Pratiques écoresponsables pour réduire l'impact environnemental
<u>Performance environnementale :</u> Optimisation des consommations d'eau et d'énergie, véhicules utilisés pour le transport. Pratiques écoresponsables pour réduire l'impact environnemental (produits sans substances toxiques, optimisation des trajets, réduction des consommations).  Optimisation des opérations d'entretien et de maintenance, réemploi de matériaux, matériaux reconditionnés, recyclage, gestion des déchets, consommation électrique des équipements.	

*Modalités de calcul des notes :*

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération.**

Les critères sont notés : **Sur la pondération.**

La note totale est notée : **Sur 100.**

#### Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Les négociations ne sont pas autorisées pour cette consultation. Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale	Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle Attestation de responsabilité décennale
Attestation de déclaration annuelle obligatoire AGEFIPH (DOETH)	Attestation de déclaration annuelle obligatoire AGEFIPH (DOETH)
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, extrait KBIS, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail	Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

Document	Descriptif

## 6. MISE AU POINT DU CONTRAT

Suite à l'évaluation finale des propositions et leur classement selon les critères établis, un représentant habilité conviera le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée à une phase de finalisation du contrat. Cette étape a pour objectif de peaufiner les détails techniques, opérationnels, financiers, et juridiques de la proposition retenue et de clarifier certains points si nécessaire.

Il est important de souligner que cette étape n'a pas pour but de réengager des négociations ou de modifier les éléments de l'offre initiale de manière significative, à moins que ces changements ne soient équitables et ne modifient pas l'ordre du classement initial des propositions.

Dans l'éventualité où des problèmes majeurs surviennent durant cette phase, en particulier si le candidat retenu est incapable de confirmer certains aspects de son offre, ce qui pourrait remettre en question certains de ses engagements, Le Crous bretagne se réserve le droit de :

- Mettre fin à la phase de finalisation avec ce candidat ;
- Exclure ce candidat de la procédure pour échec de la finalisation ;
- Solliciter le candidat ayant présenté l'offre initialement classée en deuxième position pour entamer la phase de finalisation ;
- Dans le cas où cette tentative échoue également, poursuivre le processus de finalisation avec les autres candidats, en suivant l'ordre du classement de leurs offres finales.

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référe précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référe contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte  
CS 44416

RENNES  
35044 RENNES  
Téléphone : 223212828  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
Télécopie : 299635684  
Site internet : [rennes.tribunal-administratif.fr/ta-caa/](http://rennes.tribunal-administratif.fr/ta-caa/)

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'aujourd'hui du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : [dpo@crous-rennes.fr](mailto:dpo@crous-rennes.fr) ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.